

notre participation. Cependant, nous n'étions pas disposés à engager le Canada à une participation illimitée avant d'avoir obtenu l'assurance que les conditions préalables posées par le Canada étaient raisonnablement remplies. Notre participation, pendant les soixante premiers jours, nous permettra d'évaluer les arrangements pris pour permettre à la Commission internationale d'observer et de faire rapport et de connaître quelles sont les possibilités d'une médiation. Je dois souligner que les conditions préalables posées par le Canada n'étaient pas de simples gestes d'hésitation; elles étaient le fruit d'une expérience longue et parfois amère et leur but était de faire en sorte que le travail de la Commission internationale soit efficace.

Nous aurons l'occasion de constater, au cours des soixante premiers jours, s'il est possible d'améliorer les arrangements et, en particulier, si les accords prévoient une autorité politique permanente. Nous pourrions voir si les parties contractantes sont vraiment déterminées à respecter les accords et comment nos collègues au sein de la nouvelle commission considèrent les attributions de notre rôle collectif. Si nous en concluons que les conditions posées par le Canada sont convenablement remplies et que le maintien de la participation du Canada serait utile, nous pourrions alors décider de participer pleinement et de façon permanente, avec ou sans réserves, à la commission. Si, au contraire, nous estimons que les conditions posées par le Canada ne sont pas suffisamment remplies ou que nous risquons de nous engager, une fois encore, dans un exercice futile et frustrant, comme ce fut le cas pour la commission précédente, nous prendrons la décision de nous retirer. Quelle que soit la décision prise, elle sera communiquée à la Chambre des communes.

Afin d'éviter tout malentendu, permettez-moi d'ajouter ce qui suit: nous n'allons pas aborder les soixante premiers jours de la commission dans un esprit de méfiance et de prudence passive. Nous allons faire en sorte que cette commission porte ses fruits, si tant est que cela soit possible. Dans le cadre des fonctions limitées qui lui sont attribuées, nous tâcherons d'en faire une commission active et éveillé, où on travaillera avec acharnement et ouverture d'esprit et dans un esprit de coopération. La frustration, l'inactivité et l'inefficacité nous ont déjà été imposées au Vietnam par le passé. Si l'expérience devait se répéter, nous sommes déterminés à ce que la faute n'en soit pas, cette fois non plus, imputable au Canada.

Les honorables députés savent sans doute que l'appareil du cessez-le-feu comprend des commissions mixtes auxquelles les Parties au cessez-le-feu sont représentées, en plus de la commission internationale dont le Canada est membre. Si ces commissions mixtes ne fonctionnent pas efficacement, la commission internationale ne saurait fonctionner.